



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°107 DU 12/09/2023

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

- Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - JOMANO "FAMILY SPHERE" (2 pages) Page 3
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AILP MI (2 pages) Page 6
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BEN KHEZNADJI SALIHA (1 page) Page 9
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CORALIE CHERON - COCO MULTI-SERVICES (1 page) Page 11
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JOMANO "FAMILY SPHERE" (2 pages) Page 13
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MADELENAT GERALDINE - PETITE NATURE (2 pages) Page 16
- Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne - AGE D'OR SERVICES (2 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction

- DDETSPP-DIR-2023254-0004 du 11 septembre 2023 Arrêté portant nomination des membres du conseil médical plénier représentant les personnels hospitaliers (6 pages) Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - JOMANO
"FAMILY SPHERE"

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504509977
N° SIREN 504509977**

Acte : DDETSPP-SAP-2023199-001

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le renouvellement d'agrément du 1er octobre 2018 à l'organisme JOMANO "FAMILY SPHERE" ;

Vu l'agrément de modification du 9 mars 2020 à l'organisme JOMANO "FAMILY SPHERE" ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 avril 2023 par M. ALLART Joël en qualité de dirigeant ;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par le président du conseil départemental de l'Aube ;

La préfète de l'Aube

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme JOMANO "FAMILY SPHERE", dont l'établissement principal est situé 77 rue du Général De Gaulle 10000 TROYES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (10, 51)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (10, 51)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 18/07/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - AILP MI



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977546456**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 16/08/2023 par M. COLOMBO MICHEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme AILP MI dont l'établissement principal est situé 32 Rue Jean Jaures 10410 SAINT PARRIS AUX TERTRES et enregistré sous le N° SAP977546456 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 22/08/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube,



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - BEN KHEZNADJI SALIHA



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529811127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 26/07/2023 par Mme BEN EL KHEZNADJI Saliha en qualité de dirigeante, pour l'organisme BEN EL KHEZNADJI SALIHA dont l'établissement principal est situé 4 Villa mon logis 10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS et enregistré sous le N° SAP529811127 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 22/08/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube,

Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - CORALIE CHERON -
COCO MULTI-SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953464856**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 22/06/2023 par Mme CHERON Coralie en qualité de dirigeante, pour l'organisme CORALIE CHERON - COCO MULTI-SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 Rue de la Marjolaine 10220 MESNIL-SELLIERES et enregistré sous le N° SAP953464856 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 24/07/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube,

Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - JOMANO "FAMILY
SPHERE"



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504509977**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 21/04/2023 par M. ALLART Joël en qualité de dirigeant, pour l'organisme JOMANO « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé 77 rue du Général De Gaulle 10000 TROYES et enregistré sous le N° SAP504509977 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (10, 51)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (10, 51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait Troyes, le 18/07/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - MADELENAT GERALDINE
- PETITE NATURE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842771289**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 25/07/2023 par Mme GERALDINE MADELENAT en qualité de dirigeante, pour l'organisme MADELENAT GERALDINE - PETITE NATURE dont l'établissement principal est situé 32 ROUTE DE RACINES 10130 MONTFEY et enregistré sous le N° SAP842771289 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 30/08/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube,



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne - AGE D'OR
SERVICES



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822443735**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 08/08/2023 par M. EULLAFROY Charles en qualité de dirigeant, pour l'organisme AGE D'OR SERVICES dont l'établissement principal est situé 96 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE 10000 TROYES et enregistré sous le N° SAP822443735 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement

obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 22/08/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-DIR-2023254-0004 du 11 septembre
2023 Arrêté portant nomination des membres
du conseil médical plénier représentant les
personnels hospitaliers



**Arrêté n° DDETSPP-DIR-2023254-0004 du 11 septembre 2023
portant nomination des membres du conseil médical plénier représentant les
personnels hospitaliers**

**La Préfète,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière modifié notamment par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021090 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-202189-0001 du 30 mars 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube à compter du 1^{er} avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° ARS 2021-253-001 du 10 septembre 2021 et par l'arrêté préfectoral n° ARS-2022-187-001 du 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-2022131-0001 du 11 mai 2022 fixant la composition du conseil médical départemental, complété par l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-2022235-001 du 23 août 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022235-002 du 23 août 2022 portant nomination des membres du conseil médical plénier représentant les personnels hospitaliers,

Vu les résultats des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires départementales,

Vu le résultat du tirage au sort effectué à partir des propositions des candidatures de chaque assemblée délibérante des établissements de santé et établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu les listes transmises par les organisations syndicales,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

- 1 -

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le conseil médical plénier compétent à l'égard des personnels hospitaliers, dont le siège est situé à la DDETSPP de l'Aube, est composé comme suit :

- 1 - Président :** Madame la Présidente du conseil médical départemental ou son représentant,
2 - Deux représentants des conseils de surveillance désignés en leur sein parmi les membres des conseils de surveillance, chaque titulaire ayant deux suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MILLEY Danielle E.P.S.M.A. de Brienne	Mme OLIANAS Marie-Line E.P.S.M.A. de Brienne
Mme SEBILLE Véronique CH TROYES	Mme ROUVRE Annie CH TROYES

- 3 - Deux représentants des personnels hospitaliers** désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

CATEGORIE A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique	
TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme DEMAIRE Carole – F.O. ingénieur hospitalier	Mme ACHMIROWICZ Audrey – F.O. ingénieur hospitalier

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme VERNET Elsa – F.O. infirmière en soins généraux	Mr ALLAIS Pierre – F.O. manipulateur en radiologie
Mme BLANCHARD Carine – F.O. syndicat force ouvrière infirmière en soins généraux	Mme BRESSOL Isabelle -F.O. cadre manipulateur en radiologie
Mr GENEVRIER Romuald - CFE -CGC Technicien de laboratoire	Mme CARDOT-KARL Sophie – F.O. manipulateur en radiologie
	Mme Laurence FONTAINE – F.O. infirmière en soins généraux
	Mme FANDART Catherine -CFE-CGC Technicienne de laboratoire

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme GEORGET Christelle – F.O. attachée d'administration hospitalière	M. PICARD Jean-Marc – F.O. attaché d'administration hospitalière

CATEGORIE B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme BEUQUE Sandra – F.O. technicienne supérieure hospitalière</p> <p>M. LEGUAY Severin – F.O. technicien supérieur hospitalier</p>	<p>M. BARBERET Jérôme – F.O. technicien hospitalier</p> <p>M. CEOLA Frédéric – F.O. technicien supérieur hospitalier</p> <p>M. HENRIET Jérôme – F.O. technicien supérieur hospitalier</p> <p>Mme BEAUSSART Odile – F.O. technicien supérieur hospitalier</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mr MONSIEUR Bruno - F.O. infirmier</p> <p>Mme GEMBLE Magali – F.O. aide-soignante</p> <p>Mme BANNHOLTZER Agnès – CGT infirmière</p>	<p>Mme BLANC Jessica – F.O. infirmière</p> <p>Mme DEBROSSE Agnès – F.O. animatrice</p> <p>Mme LUTANIE Cécile – F.O. aide-soignante</p> <p>Mme ROBIN Véronique – F.O. aide-soignante</p> <p>Mme MOISSONNIER Emmanuelle – CGT aide-soignante</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6 Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme FOREAU Sandrine – F.O. assistante médico-administrative</p> <p>Mme BOSSELER Sandrine – F.O. assistante médico-administrative</p>	<p>M. CHOISELAT Alain – F.O. assistant de régulation médicale</p> <p>Mme SILVA Camille – F.O. adjoint des cadres hospitaliers</p> <p>Mme COPPIN Sophie – F.O. adjoint des cadres hospitaliers</p> <p>Mme DENIS Christelle – F.O. assistante médico-administrative</p>

CATEGORIE C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7 Personnels de la filière ouvrière et technique	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. PAYER Patrick – F.O. ouvrier principal</p> <p>Mme BOISSEL Anita – F.O. ouvrier principal</p>	<p>Mme MERIEUX Virginie – F.O. ouvrier principal</p> <p>M. DRUEZ David – F.O. ouvrier principal</p> <p>M. BOUAZIZ Patrick – F.O. conducteur ambulancier</p> <p>M. BERTRAND Eric – F.O. ouvrier principal</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme POLAT Elisabeth – F.O. agent des services hospitaliers</p> <p>M. LORBACH Sylvain – F.O. aide médico-psychologique</p>	<p>Mme PELOSO Anne-Sophie – F.O. agent des services hospitaliers</p> <p>Mme MILLOT Florence – F.O. agent des services hospitaliers</p> <p>Mme LEPRON Jessica – F.O. agent des services hospitaliers</p> <p>Mme MOUTARDI Zakaria – F.O. agent des services hospitaliers</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9 Personnels administratifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. CHAVIGNY David – F.O. adjoint administratif</p> <p>Mme PEYROUSE Stéphanie – F.O. adjoint administratif</p>	<p>M. IMAHO Mickaël – F.O. adjoint administratif</p> <p>Mme DUBIE Magali – F.O. adjoint administratif</p> <p>Mme CIAN Aurélie – F.O. adjoint administratif</p> <p>Mme GUYOT Laurence – F.O. adjoint administratif</p>

CATEGORIE A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10 Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme WOLKER-JARFAUT Claire – F.O. sage-femme	Mme BRODBECK Océane – F.O. sage-femme
Mme DESSINGER Fleur – F.O. sage-femme	Mme VEBERT Claire – F.O. sage-femme

4 - Deux médecins, auxquels est adjoint à titre consultatif s'il y a lieu, le médecin agréé saisi par expertise. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du conseil médical départemental en vigueur.

ARTICLE 2 : un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 3 : le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023012-0001 du 12 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 11 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE

